Affaire suivie par :
Romane PINSARD-BROGNOLI
Pôle Affaires Générales

Toulouse, le 29 mars 2024

La Présidente,
aux membres du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères,

Une séance plénière du Conseil d'Administration aura lieu le :

Mardi 23 avril 2024
Salle du Conseil de 9h00 à 13h00

ORDRE DU JOUR :

I. Informations de la Présidente

II. Procès-verbaux

a. Approbation du procès-verbal du 12 mars 2024 (vote)

III. Finances

a. Modèle financier des formations en alternance (vote)
b. Tarifs de la journée d'études « Négatif de vie, négatif de mort » du laboratoire Cliniques Pathologique et Interculturelle (LCPI) (vote)

IV. Vie Institutionnelle

a. Subvention pour les organisations étudiantes élues dans les conseils centraux pour la période de février 2024 à février 2025 (vote)
b. Modalité de désignation des représentant·es de l'UT2J au conseil du SIMPPS (vote)
c. Présentation du dispositif de traitement des signalements (vote)
d. Création de la fonction de référent signalements Etablissement (vote)

V. Formations et Vie Universitaire

a. Modification de la maquette de la Licence lettres modernes (vote)
b. Suspension temporaire pour l'année universitaire 2024-2025 de la Licence Professionnelle Gestion de Projets et structures artistiques et culturelles (GEPSAC) parcours développement de projets en Danse et en Cirque (vote)

VI. Conventions - Subventions

a. Avenant à la convention entre l'UT2J et le comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics (vote)
b. Convention entre l'UT2J et l'Université de Toulouse relative au projet EFELIA-ANITI (vote)
c. Convention entre l'UT2J et l'Université de Toulouse relative au projet GENHYO (vote)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères, l'expression de mes cordiales salutations.

Emmanuelle GARNIER

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2024

DELIBERATION N°94-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 MARS 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 12 mars 2024, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 7 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 avril 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

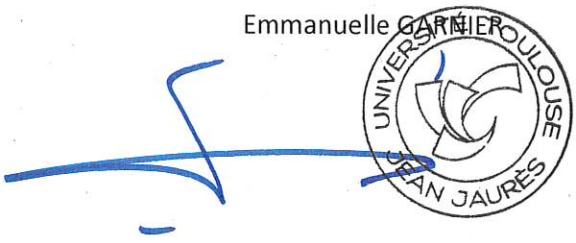

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Générales**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2024

DELIBERATION N°95-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DU MODELE FINANCIER DE REPARTITION DES RECETTES DE L'ALTERNANCE POUR LES ANNEES UNIVERSITAIRES 2024-2025 A 2026-2027

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'arrêté du 30 mars 2023, modifiant l'arrêté du 21 juillet 2020, fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage de l'article L6231-4 du code du travail,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission moyens et prospective du 20 mars 2024,

Délibère :

Article unique

Le modèle financier de répartition des recettes de l'alternance pour les années universitaires : 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Cette approbation est assortie d'une clause de revoyure au bout d'une année.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (19 pour, 13 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 avril 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Générales**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2024

DELIBERATION N° 96-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE LA JOURNEE D'ETUDES « NEGATIF DE VIE, NEGATIF DE MORT » DU LABORATOIRE CLINIQUES PATHOLOGIQUE ET INTERCULTURELLE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le tarif-de la journée d'études « Négatif de vie, négatif de mort » du laboratoire cliniques pathologique et interculturelle (LCPI), est approuvé.

L'entrée à la journée d'études est fixée au tarif de 25 € (vingt-cinq euros) par personne.
Les étudiant·es, les membres du laboratoire LCPI et les personnes sans emploi bénéficient de la gratuité.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

A Toulouse, le 23 avril 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Générales**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2024

DELIBERATION N° 97-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION POUR LES ORGANISATIONS ETUDIANTES ELUES DANS LES CONSEILS CENTRAUX POUR LA PERIODE DE FEVRIER 2024 A FEVRIER 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'article D611-9 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil académique en date du 12 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°64-2022-2023-CA en date du 20 juin 2023,

Délibère :

Article 1

La subvention pour les organisations étudiantes élues dans les conseils centraux est approuvée.

Article 2

Le montant global de l'aide financière est maintenu à 9 000€ pour le mandat allant du 15 février 2024 au 14 février 2025.

L'attribution de la subvention est calculée sur la base du nombre des sièges obtenus par chacune des organisations ; la valeur du siège est maintenue à 321,43€. La subvention est repartie et versée annuellement comme suit :

Organisations	CA	CAc	TOTAL	Subventions
Bouge ta Fac, avec l'AGEMP	1	4	5	1607.15€
Etudiant·e·s Progressistes : UEC, UNEF, UET rassemblés pour une université sociale et écologique	1	3	4	1285.72€
Le Poing Levé, pour des élu·es au service des luttes	3	6	9	2892.87€
CGT-SELA 31 : Contre la précarité, syndicat et solidarité	1	3	4	1285.72€
CRéDOC		5	5	1607.15€
Total	**6**	21	**27**	**8678.61€**

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Générales**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Article 3

Le versement de la subvention correspondant à la deuxième année de mandat est subordonné à la transmission d'un bilan d'activité simplifié.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 0 abstention, 3 NPPAV).

A Toulouse, le 23 avril 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

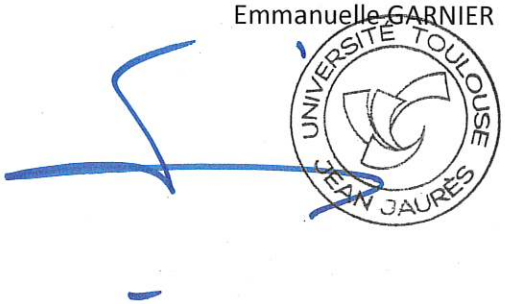

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès

Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Générales**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2024

DELIBERATION N°98-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MODALITE DE DESIGNATION DES REPRESENTANT·ES DE L'UT2J AU CONSEIL DU SIMPPS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et les articles L831-1, D714-21 à D714-27,
Vu le décret n° 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante,
Vu la Convention portant création du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) signée le 31 mai 2010,
Vu l'avenant 1 à la convention portant création du SIMPPS, décidant de son transfert vers l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMIP) signé le 9 juin 2016,
Vu la convention relative au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) signée le 25 janvier 2019, décidant du rattachement à l'UFTMIP à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de cinq ans,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la proposition formulée par la Présidente de l'université,

Délibère :

Article unique

La modalité de désignation des représentant·es de l'UT2J au Conseil du SIMPPS est fixée comme suit :

- Un·e représentant·e des usager·ères désigné·e par le Conseil d'administration parmi les élu·es du collège usager·es du CA.
- Un·e représentant·e des personnels désigné·e par le Conseil Académique parmi les élu·es enseignant·es-chercheur·es et personnels assimilés, les élu·es enseignant·es et les élu·es BIATSS.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 23 avril 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2024

DELIBERATION N°99-2023-2024-CA
PORTANT SUR LA PRESENTATION DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L131-1 à L135-6,
Vu le décret du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le dispositif de traitement des signalements tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 12 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 avril 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser :
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Générales**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2024

DELIBERATION N°100-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CREATION DE LA FONCTION DE REFERENT SIGNALEMENTS ETABLISSEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L135-6,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Comité Social d'Administration en date du 7 mars 2024,

Délibère :

Article unique

La création de la fonction de référent·e signalements est approuvée.

Un référentiel de 96 h ou son équivalent en complément indemnitaire annuel sera associé à cette fonction.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 12 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 avril 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Générales**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2024

DELIBERATION N° 101-2023-2024-CA
APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA MAQUETTE LICENCE LETTRES MODERNES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et, concernant les diplômes nationaux délivrés par les établissements, l'article L613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de département Lettres modernes, cinéma, occitan en date du 16 mai 2023,
Vu l'avis du Conseil de département Langues, littératures et civilisations anciennes en date du 16 mai 2023,
Vu l'avis du Conseil d'UFR Lettres, philosophie, musique, arts, spectacles, communication en date du 7 juin 2023,
Vu l'avis de la Commission en charge du soutien, de l'information, des formations et de l'insertion en date du 29 février 2024,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 14 mars 2024,

Délibère :

Article unique

La modification de la maquette Licence « Lettres modernes » est approuvée.

La modification porte sur la création de la mineure « Humanités Classiques ».

La présente décision prend effet à compter de la rentrée universitaire 2024-2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 23 avril 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Générales**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2024

DELIBERATION N° 102-2023-2024-CA
APPROUVANT LA SUSPENSION TEMPORAIRE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025 DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE GESTION DE PROJETS ET STRUCTURES ARTISTIQUES ET CULTURELS (GEPSAC), PARCOURS DÉVELOPPEMENT DE PROJETS EN DANSE ET EN CIRQUE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et, concernant les diplômes nationaux délivrés par les établissements, l'article L613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de département Art&com - communication, études visuelles et arts de la scène en date du 12 février 2024,
Vu l'avis du Conseil d'UFR Lettres, philosophie, musique, arts, spectacles, communication en date du 14 mars 2024,
Vu l'avis de la Commission en charge du soutien, de l'information, des formations et de l'insertion en date du 21 mars 2024,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 4 avril 2024,

Délibère :

Article unique

La suspension temporaire pour l'année universitaire 2024-2025 de la Licence Professionnelle « Gestion de projets et structures artistiques et culturels (GEPSAC), parcours développement de projets en Danse et en Cirque » est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 7 abstentions, 3 NPPAV).

A Toulouse, le 23 avril 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Générales**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2024

DELIBERATION N°103-2023-2024-CA
APPROUVANT L'AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE COMITE DE CONCERTATION ET DE COORDINATION DE L'APPRENTISSAGE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°58-2023-2024-CA du CA en date du 12 décembre 2023,
Vu l'accord-cadre de partenariat 2023-2027 entre l'UT2J (LPS-DT-EA1697) et le CCA-BTP,

Délibère :

Article unique

L'avenant à la convention entre l'UT2J et le Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la l'unanimité des 30 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 23 avril 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2024

DELIBERATION N°104-2023-2024-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITE DE TOULOUSE RELATIVE AU PROJET GENHYO

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention de reversement entre l'UT2J et l'Université de Toulouse dans le cadre du projet «GENHYO» (Génération Hydrogène Occitanie) – Programme France 2030 «Compétences et Métiers d'Avenir», est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 23 avril 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Générales**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14